



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-184

Objet : Rue du Port (dans sa partie comprise entre le n°22 et le n°40)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 14 mai 2021 présentée par le service Communication de la Ville de Redon, pour permettre le tournage d'un film promotionnel sur la Ville de Redon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du tournage, il y a lieu, rue du Port (dans sa partie comprise entre le n°22 et le n°40), d'interdire le stationnement des véhicules, le samedi 5 juin 2021, de 13 h 30 à 14 h 30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de ce tournage, rue du Port (dans sa partie comprise entre le n°22 et le n°40), le stationnement des véhicules sera interdit, le samedi 5 juin 2021, de 13 h 30 à 14 h 30.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés d'assurer la mise en place des panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers.

ARTICLE 3 : Le Service Communication de la Ville devra respecter les préconisations sanitaires en vigueur à la date du tournage.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 mai 2021

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

